

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT T ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres</u> <u>en exercice:</u> 15 <u>Présents :</u> 9 <u>Votants:</u> 10 <u>Représentés:</u> 1	Séance du 24 novembre 2025 Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 13 novembre 2025. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET <u>Représentés:</u> Dominique VINCART représentée par Patrick DEREGNAUCOURT <u>Excuses:</u> Jonathan DERNONCOURT <u>Absents:</u> Olivier ASSET, Nathalie LECOEUVE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET <u>Secrétaire de séance:</u> Bernard LETURCQ

Objet: Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion : dépenses de gaz et d'électricité pour les bâtiments communaux - DE 2025 29

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5214-16-1 et L.5216-5 relatifs aux attributions des communautés de communes et aux fonds de concours ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- Vu les dépenses supportées par la commune au titre de l'exercice 2025, relatives à la fourniture de gaz et d'électricité pour les bâtiments communaux : mairie - école - église - salle des fêtes, lesquels sont régulièrement utilisés pour des activités d'intérêt communautaire ;
- Considérant que ces charges représentent un coût important pour le budget communal ;
- Considérant qu'il est possible, conformément aux statuts de la communauté de communes, de solliciter un fonds de concours de fonctionnement destiné à participer au financement de ces dépenses de service public local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion un fonds de concours de fonctionnement pour contribuer au financement des dépenses de gaz et d'électricité liées aux bâtiments communaux de la commune.

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de reception de l'AR: 25/11/2025
062-216204057-DE_2025_29-DE
A G E D I



Article 2 :

Le montant total des dépenses concernées s'élève 17 275.71 €, réparti comme suit :

HAMBLAIN LES PRES 32600 - Etat des dépenses acquittées 2025					
BATIMENT CONCERNE	MOTIF	CREANCIER	DATE MANDAT	N° MANDAT	MONTANT TTC
MAIRIE-ECOLE	CONSOMMATION GAZ	ENGIE	14/01/2025	10	3 268,85 €
MAIRIE-ECOLE	CONSOMMATION GAZ	ENGIE	17/07/2025	240	2 069,30 €
MAIRIE-ECOLE	CONSOMMATION GAZ	ENGIE	17/07/2025	241	3 966,59 €
BATIMENTS COMMUNAUX	CONSO ELECTRICITE	EDF	20/02/2025	68	4 350,45 €
BATIMENTS COMMUNAUX	CONSO ELECTRICITE	EDF	24/04/2025	135	2 157,37 €
BATIMENTS COMMUNAUX	CONSO ELECTRICITE	EDF	21/07/2025	260	1 000,14 €
BATIMENTS COMMUNAUX	CONSO ELECTRICITE	EDF	22/09/2025	319	463,01 €
TOTAL DEPENSES					17 275,71 €

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours, à signer tout document s'y rapportant et à en assurer le suivi administratif et financier.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour instruction, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 25 novembre 2025
Et de la publication le 25 novembre 2025

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de reception de l'AR: 25/11/2025
062-216204057-DE_2025_29-DE
A G E D I